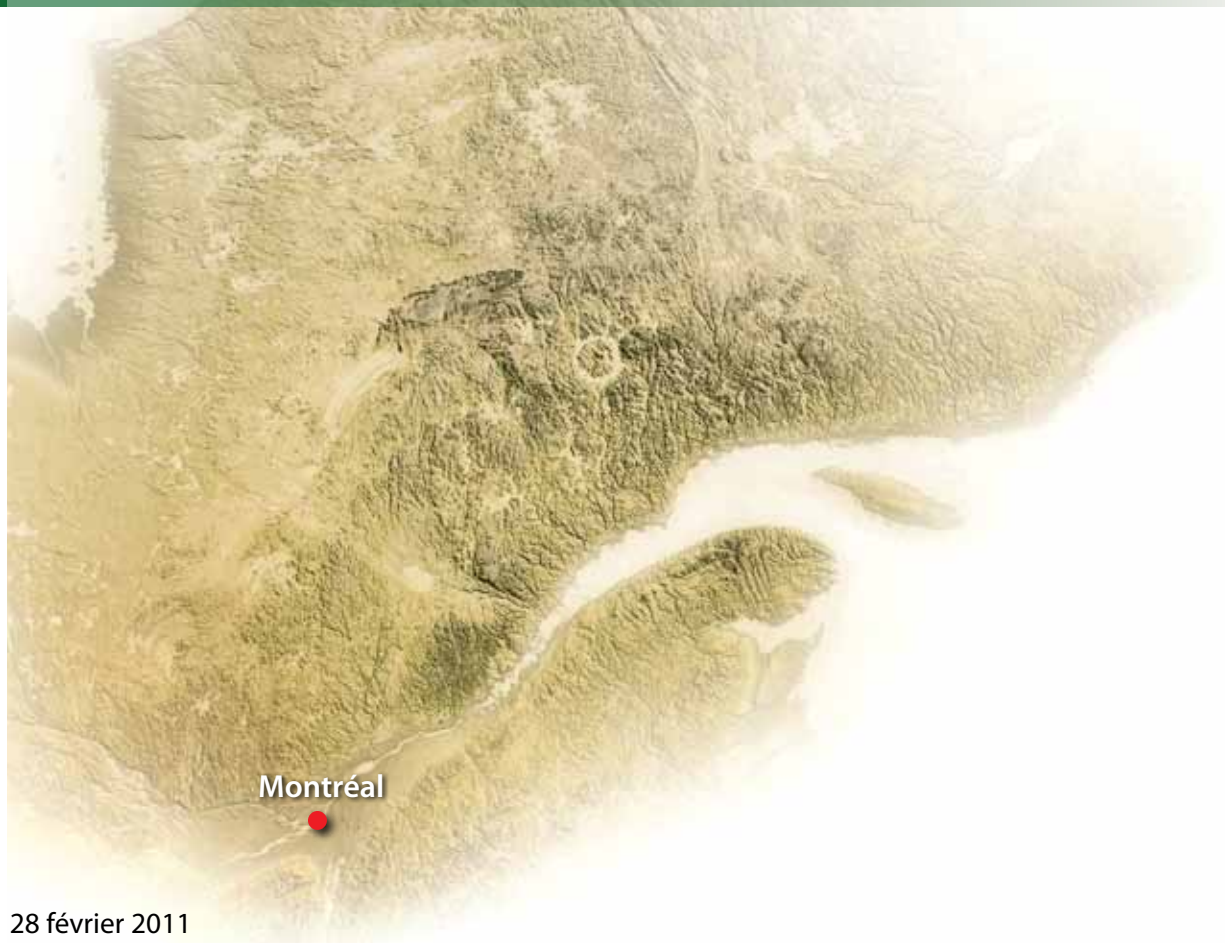


Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires du ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Deuxième série



28 février 2011

Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires du ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Deuxième série

Hydro-Québec TransÉnergie
28 février 2011

Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes

Boisés et friches (section 7.4.3.4)

■ QC-41

La réponse à cette question est en partie satisfaisante. En effet, la question portait sur le principe d'aucune perte nette d'habitat et s'appliquait autant aux boisés qu'aux friches.

En ce qui concerne les boisés, le MRNF est d'avis que l'engagement du promoteur est suffisant, en autant que la restauration de l'emprise de la ligne qui sera démantelée dans les années à venir soit effectivement reboisée avec des essences arborescentes qui créeront une forêt suffisamment dense, de manière à recréer une continuité du couvert entre les deux côtés de l'emprise.

- Le promoteur s'engage-t-il en ce sens et à ce que cet aménagement soit également protégé dans le temps ?

Cependant, en ce qui concerne les friches qui sont des superficies à vocation forestière, selon le principe d'aucune perte nette d'habitat, il reste un manque d'environ trois hectares à compenser (5,6 ha à compenser, moins 1,4 ha compensé dans l'aménagement faunique, moins 1,3 ha de compensation pour boisé en surplus). Étant donné la difficulté de trouver les espaces disponibles dans le secteur, les efforts du promoteur pour s'insérer dans les projets de la ville de Montréal et sa proposition de protéger des boisés existants en compensation de la perte de milieux humides, notre ministère suggère de majorer cette offre pour prendre en compte les trois hectares de friches manquants. Hydro-Québec pourrait également proposer de compenser ailleurs sur l'île de Montréal ou à l'extérieur de celle-ci.

- Le promoteur peut-il proposer de majorer l'offre de compensation par du reboisement ou la protection d'autres superficies à vocation forestière dans le but d'atteindre les 3 ha manquants ?

Réponse

Les mesures proposées par Hydro-Québec dans le cadre du projet d'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île compensent la perte de 5,6 ha de friches (composées principalement de nerprun cathartique, une espèce envahissante) et de 1,0 ha de boisés. Elles compenseront les impacts résiduels que le projet pourrait engendrer sur la faune ou la flore.

Ces mesures de compensation comprennent la protection de friches et de boisés ainsi que des travaux de reboisement. Elles incluent plus précisément les interventions suivantes :

- La protection de 6,65 ha de terrains boisés (servitude de conservation). Ces boisés sont constitués de forêts intermédiaires à matures qui contiennent des espèces à statut particulier, tel l'érable noir.
- Le reboisement de 1,76 ha de terrains protégés, correspondant à l'emprise d'une ligne (circuit 7009) située au sud de l'autoroute 40, après que cette ligne aura été démantelée. Il comprend :
 - la plantation de 2 500 arbustes ;
 - la plantation de 90 arbres.
- La protection de 23,9 ha de l'emprise de lignes située au nord du poste du Bout-de-l'Île. Cette emprise est constituée de friches arborescentes (1,2 ha), arbustives (2,2 ha) et herbacées (10,1 ha). De plus, les aménagements suivants seront réalisés :
 - plantation de 13 000 arbustes (1,4 ha) pour augmenter la diversité d'habitats ;
 - plantation de 20 arbres afin de créer un écran visuel entre l'emprise et l'usine d'épuration de Montréal.

Les détails du plan de compensation seront fournis sous peu au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF). Ce plan reflétera les engagements pris dans l'étude d'impact et fournira des informations plus précises sur la localisation des plantations et sur les espèces indigènes retenues.

■ QC-45

À la question 45, le MRNF demandait que la servitude de conservation soit plus longue que 25 ans. Hydro-Québec propose de spécifier dans l'acte notarié que la servitude pourrait être renouvelée. Le MRNF considère que cette garantie n'est pas suffisante et que la servitude devrait minimalement équivaloir à la durée de l'impact du projet.

- Le promoteur peut-il prévoir une servitude de conservation d'au moins 40 ans pour les superficies proposées en compensation des pertes de superficies à vocation forestière et d'habitat pour la faune ?

Réponse

Les modalités retenues pour la conservation des terrains en question correspondent à la volonté des intervenants, notamment la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. La durée de l'entente correspond, pour sa part, au terme minimal accepté par le MDDEP pour l'établissement d'une réserve naturelle privée.

Tel qu'on le mentionne dans la réponse à la question QC-45 du complément de l'étude d'impact, le transfert des droits de propriété, initialement mis de l'avant par Hydro-Québec, n'a pas été retenu par la Ville de Montréal ni par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Compte tenu des nouvelles approbations internes qu'il faudrait obtenir tant à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles qu'à Hydro-Québec pour modifier l'entente convenue, et du fait que le caractère adéquat de l'étude d'impact n'est pas remis en cause, Hydro-Québec ne prévoit pas, dans l'immédiat, allonger la durée de la servitude. Celle-ci pourra toutefois être renouvelée à son échéance.

Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV

Méthodologie de l'identification des milieux humides (section 4.3.1)

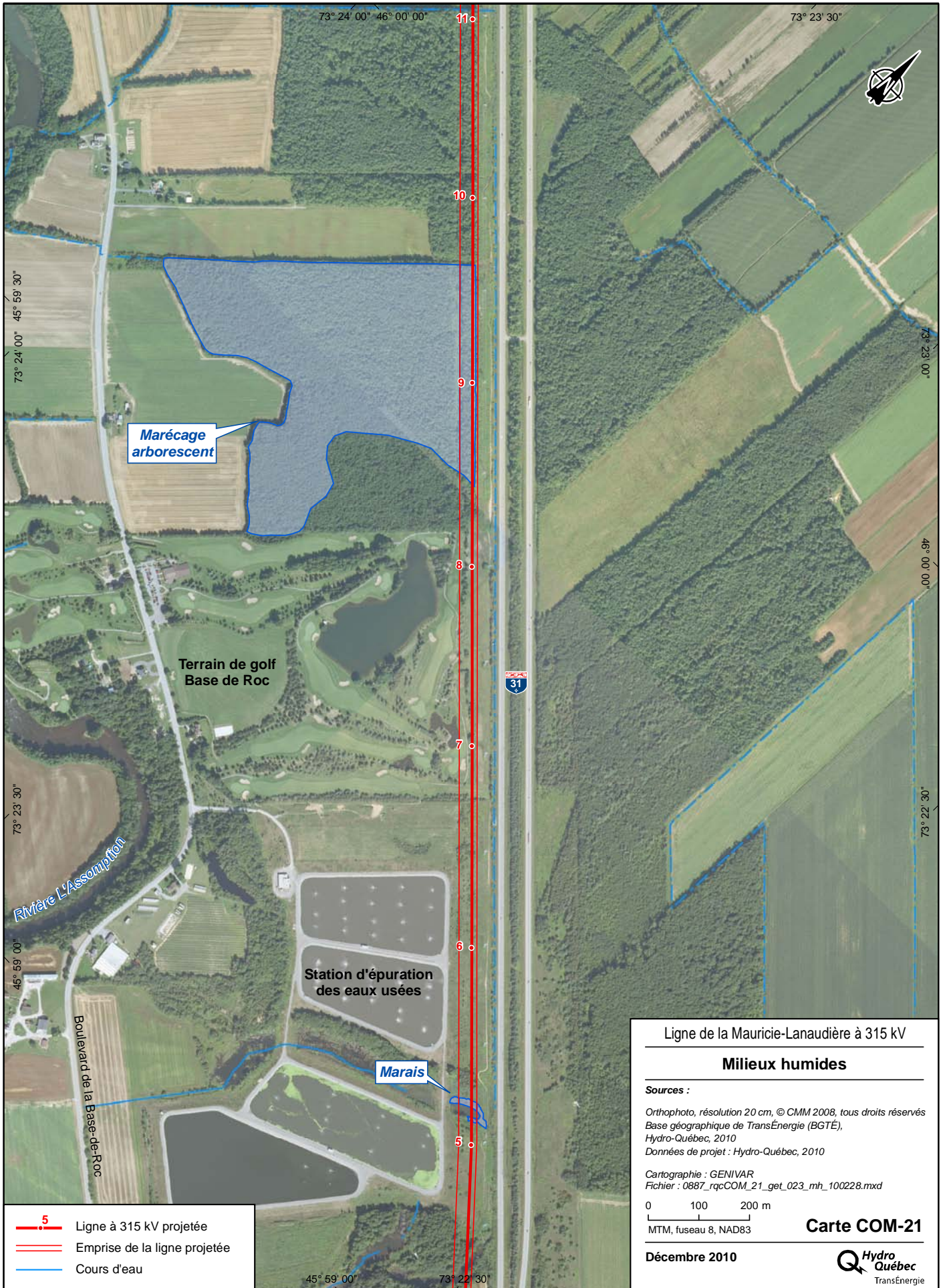
■ COM-21

Hydro-Québec indique que des travaux de photo-interprétation à l'aide d'une ortho-image d'une résolution de 20 cm ont été réalisés. La délimitation des milieux humides issue de ces travaux est présentée à la carte A-1 en annexe du document de réponses aux questions et commentaires du MDDEP (partie 1 de 2). Cette réponse est satisfaisante à l'égard de la délimitation plus précise des milieux humides. De plus, ceux affectés par les composantes du projet ont été caractérisés comme demandé. Toutefois, Hydro-Québec n'a pas précisé les raisons pour lesquelles le pylône n° 9 n'est pas relocalisé afin d'éviter l'empiètement en milieu humide, comme la séquence d'atténuation le prévoit (éviter-minimiser-compenser).

Réponse

Il n'est pas possible d'éviter le marécage arborescent puisque sa taille dépasse la portée des pylônes (voir la carte COM-21, identique à la carte A-1 du complément). Il s'agit d'un grand boisé accolé à l'autoroute, dans un secteur où on trouve déjà une servitude d'Hydro-Québec et une autre de gaz.

Le calendrier de construction permettra d'effectuer le déboisement en hiver, alors que le sol sera gelé. La construction sera effectuée en été, au moment où ce milieu est asséché. Les impacts sur le marécage arborescent seront donc réduits au minimum. Il faut rappeler que la base d'un pylône à 315 kV à encombrement réduit occupe une très petite superficie au sol (3,7 m sur 3,7 m, soit 14 m²). En outre, Hydro-Québec conservera une végétation arbustive dans l'emprise après la coupe des arbres, puisqu'elle pourra y appliquer un mode de déboisement sélectif (mode B).



5 Ligne à 315 kV projetée
== Emprise de la ligne projetée
— Cours d'eau

Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV

Milieux humides

Sources :

Orthophoto, résolution 20 cm, © CMM 2008, tous droits réservés
 Base géographique de TransÉnergie (BGTÉ),
 Hydro-Québec, 2010
 Données de projet : Hydro-Québec, 2010

Cartographie : GENIVAR
 Fichier : 0887_rqCOM_21_get_023_mh_100228.mxd

0 100 200 m
 MTM, fuseau 8, NAD83

Décembre 2010

Carte COM-21

TransÉnergie

Le peuplement forestier présent dans le marécage occupe 20,3 ha. Les fonctions de ce milieu ne seront pas modifiées. Ce milieu présente par ailleurs une capacité portante suffisante pour permettre la circulation des véhicules et engins de chantier.

Sur le plan visuel, le marécage arborescent compte déjà un des pylônes de la ligne à 120 kV existante. Le pylône n° 9 à construire sera aligné sur ce pylône, ce qui comporte de grands avantages pour le paysage. En effet, l'agencement de nouveaux supports avec des supports existants fait partie des mesures d'atténuation recherchées lorsqu'on juxtapose des lignes ; on réussit ainsi à éviter un désordre visuel.

Végétation (section 8.2.2.1)

■ COM-29

À ce commentaire, le promoteur peut-il ajouter qu'il ne doit pas oublier d'inclure dans son plan de compensation :

- la réussite des plantations (cela implique un suivi avec potentiellement d'autres interventions sur plusieurs années après la plantation) ?
- la pérennité des compensations (on entend par là le maintien de la vocation forestière des plantations) ?
- les compensations pour les effets indirects du déboisement ?

Par exemple, le plan de compensation pourrait comprendre, en plus du reboisement minimal pour respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, d'autres formes de compensation (acquisition, avec servitude de conservation à perpétuité, d'un milieu du même type ayant les mêmes fonctions que les superficies déboisées) pour compenser les impacts indirects du déboisement (fragmentation, diminution des forêts d'intérieur).

De plus, le MRNF souhaite participer à l'élaboration du plan de compensation.

Réponse

Les précisions qui suivent doivent être apportées quant à la procédure adoptée par Hydro-Québec pour établir ces plans de compensation. En premier lieu, ces plans seront réalisés dans la MRC de Joliette, où les terres sont entièrement privées. Hydro-Québec n'est donc pas propriétaire de terrains et n'entend pas en acquérir, suivant les façons de faire établies dans des projets précédents. Elle conclura plutôt une entente avec l'entité administrative touchée (MRC ou municipalité) afin de déterminer un terrain appartenant à l'entité administrative qui soit propice au reboisement et dont la vocation soit compatible à long terme avec le projet (conformité au zonage municipal ou aux affectations du schéma d'aménagement). La pérennité de la plantation sera donc assurée.

Par ailleurs, le suivi de la réussite des plantations fait généralement partie des clauses des contrats de reboisement, qui sont attribués à des firmes spécialisées (comme des pépiniéristes). Il devrait en être de même dans le cas du présent projet. Des reprises sont ainsi prévues lorsque certains plants n'ont pas survécu au cours des premières années suivant la plantation. Hydro-Québec n'est pas responsable de l'attribution de ces contrats, mais elle veillera à transmettre cette préoccupation du MRNF aux représentants de l'entité administrative responsable de l'aménagement ou du reboisement du terrain (MRC ou municipalité). Enfin, Hydro-Québec s'engage à faire le suivi de la mise en œuvre du plan de compensation et à en rendre compte auprès du MDDEP et du MRNF, puisqu'il s'agit d'un engagement.

Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation

Méthodologie de l'identification des milieux humides (section 4.3.1)

■ COM-39

Les milieux humides affectés par les composantes du projet ont été caractérisés de manière satisfaisante. En effectuant la caractérisation de ces milieux humides, la Direction du patrimoine écologique et des parcs comprend ainsi qu'Hydro-Québec TransÉnergie n'a pas envisagé de modifier le tracé du chemin d'accès afin d'éviter les marécages A et B. Par conséquent, Hydro-Québec TransÉnergie doit expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'éviter les marécages A et B. Advenant que cette justification soit acceptable, il devra indiquer les mesures d'atténuation qu'il mettra en place afin de minimiser l'impact sur ces milieux humides.

Réponse

Plusieurs raisons justifient ce choix. En premier lieu, il est impossible, compte tenu de la présence des bassins de rétention de BFI, de déplacer le chemin d'accès vers l'est. De plus, Hydro-Québec a fait un effort pour jumeler l'emprise de la ligne à 315 kV, dont un tronçon doit être reconstruit dans le cadre de ce projet, et celle du chemin projeté, ce qui comporte de nombreux avantages sur le plan de l'aménagement du territoire. Enfin, le chemin d'accès est en territoire agricole protégé ; il était donc important d'élaborer un tracé qui morcelle le moins possible les lots agricoles. Ainsi, le tracé du chemin est entièrement situé dans un même lot, actuellement non cultivé, pour éviter d'empiéter sur les terres voisines (directement à l'ouest du marécage A), qui, elles, sont cultivées.

Les deux milieux traversés sont de très petites superficies : l'un est d'origine anthropique, tandis que l'autre est formé par l'action d'un castor sur un cours d'eau intermittent. On prévoit installer un ponceau pour franchir le ruisseau intermittent de manière à ne pas entraver le drainage du marécage B, touché dans sa partie est seulement. Il est à noter que les travaux d'aménagement par BFI d'un nouveau bassin de récupération – situé lui aussi du côté est du marécage B – ainsi que les coupes de bois effectuées par les propriétaires au cours de l'automne 2010 (voir la carte COM-39) ont déjà modifié ce milieu.

Végétation (section 8.4.1)

■ QC-107

Concernant l'énoncé « Ainsi on ne déboisera, dans le cadre du présent projet, que 5 ha de peuplements mixtes d'une vingtaine d'années, alors que la superficie du poste pourrait, dans un avenir indéterminé, s'étendre sur 3,5 ha supplémentaires. »,

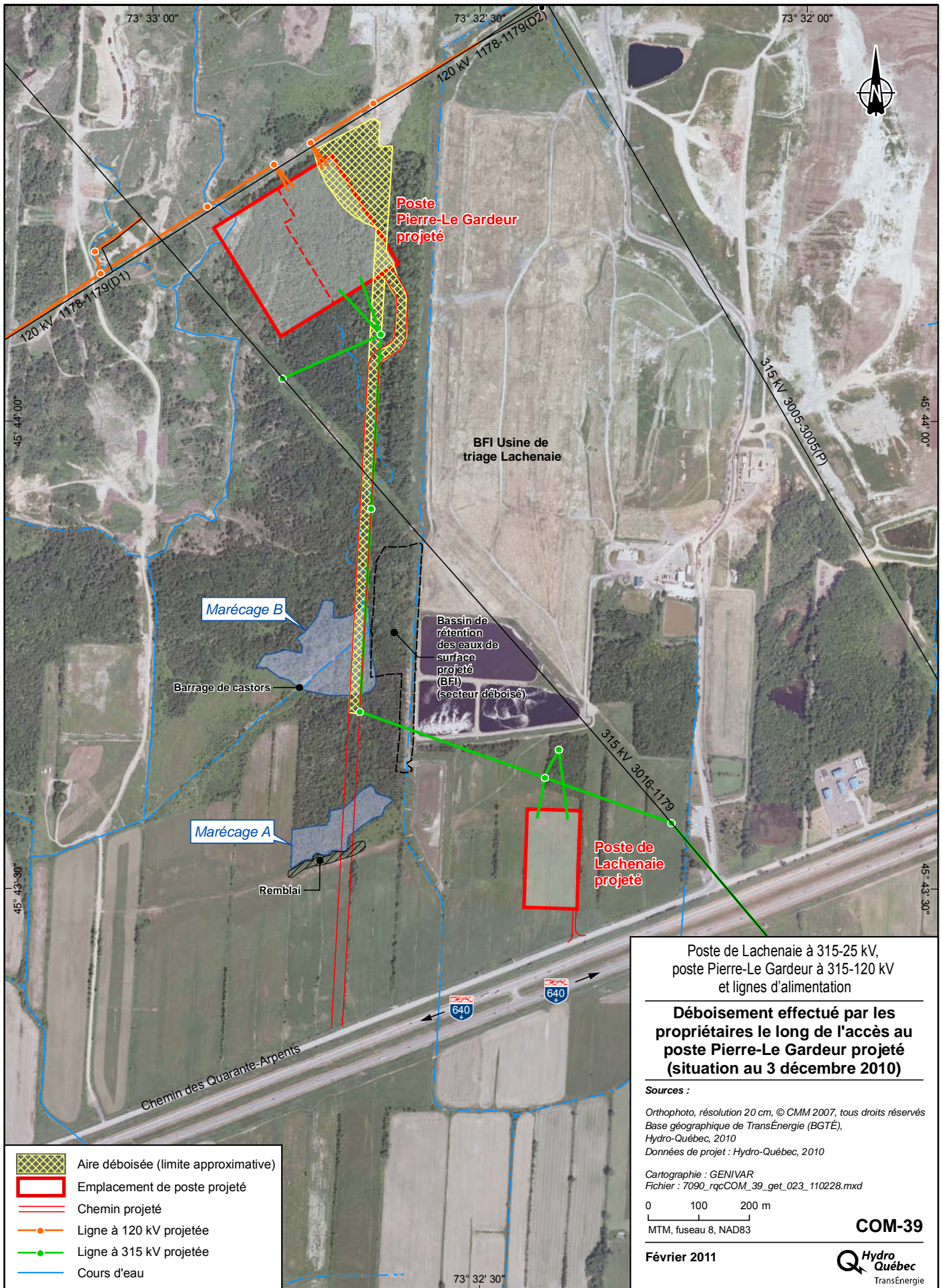
- les superficies totales de déboisement peuvent-elles être considérées dans les superficies à compenser ?

Les questions et commentaires formulés à l'égard du COM-29 du projet de ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV (plan de compensation) s'appliquent également concernant cette problématique.

Réponse

Hydro-Québec doit convenir avec la Ville de Terrebonne ou la MRC des Moulins d'un terrain propice à aménager (voir la réponse au commentaire COM-29) pour ce projet de compensation. De plus, la superficie du terrain à retenir pour le reboisement sera dictée par plusieurs critères, notamment la vocation du terrain, qui doit être compatible à long terme avec l'objectif du plan de compensation et être de nature publique.

Par ailleurs, Hydro-Québec ne juge pas nécessaire d'inclure la superficie de l'emplacement du poste dans les superficies à compenser puisque aucun projet d'agrandissement n'est planifié pour les 25 prochaines années.



Poste de Lachenaie à 315-25 kV,
 poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV
 et lignes d'alimentation

**Déboisement effectué par les
 propriétaires le long de l'accès au
 poste Pierre-Le Gardeur projeté
 (situation au 3 décembre 2010)**

Sources :

Orthophoto, résolution 20 cm, © CMM 2007, tous droits réservés
 Base géographique de TransÉnergie (BGTÉ),
 Hydro-Québec, 2010
 Données de projet : Hydro-Québec, 2010

Cartographie : GENIVAR
 Fichier : 7090_rqCOM_39_get_023_110228.mxd

0 100 200 m
 MTM, fuseau 8, NAD83

Faune (section 8.4.3)

■ COM-47

P. 113 : Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'observations au printemps ni à l'été que le hibou des marais n'utilise pas le territoire lors de ces périodes.

- Dans l'évaluation des impacts, le promoteur peut-il considérer que le hibou des marais pourrait utiliser le territoire ?

Réponse

Hydro-Québec prend bonne note du commentaire. Il est effectivement possible que le hibou des marais fréquente la zone d'étude au printemps et en été, même si la majorité des observations provenant de la base de données de l'Étude des populations d'oiseaux du Québec (EPOQ) ont été faites en hiver.

Le hibou des marais utilise principalement les milieux ouverts, tels les herbaçailles, les prairies humides, les arbustaies, les tourbières, les pâturages et certaines terres agricoles (Bélanger et Bombardier, 1995). Il évite l'intérieur des forêts. Son abondance varie en fonction de la disponibilité des proies, qui sont principalement des petits rongeurs (Québec, MRNF, 2010).

Le poste Pierre-Le Gardeur et sa ligne d'alimentation seront principalement situés en milieu forestier. Hydro-Québec n'appréhende donc pas d'impact important sur le hibou des marais dans ce secteur. L'implantation du poste de Lachenaie, réalisée dans une friche herbacée, pourrait toutefois entraîner une perte d'habitat de nidification pour cet oiseau. L'importance de l'impact sur le hibou des marais est jugée mineure compte tenu de la faible superficie perdue et de la présence de nombreux habitats similaires dans la région.

Références

Bélanger, L., et M. Bombardier. 1995. « Hibou des marais ». In J. Gauthier et Y. Aubry (dir.). *Les oiseaux nicheurs du Québec : Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional*. Montréal, Association québécoise des groupes d'ornithologues, Société québécoise de protection des oiseaux et Environnement Canada, p. 610-613.

Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). 2010. *Liste des espèces fauniques menacées et vulnérables au Québec. Hibou des marais*. Fiche descriptive. En ligne : [www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=85].

Aires protégées et habitat faunique connu (section 4.3.3.6) et habitat du poisson

■ COM-41 et QC-113

P. 97 et p. 116 : L'ensemble du projet (3,5 ha supplémentaires) devrait être dans l'étude d'impact. Le détournement du cours d'eau situé au nord-ouest, même s'il a lieu à l'étape finale, doit être considéré. Il y aura un impact sur l'habitat du poisson à prendre en compte et à évaluer.

- Le promoteur peut-il compléter son évaluation des impacts concernant l'ensemble du projet, qui pourrait inclure le détournement du cours d'eau ?

Réponse

Le moment où Hydro-Québec réalisera la dernière étape d'aménagement du poste Pierre-Le Gardeur ne peut être déterminé. Ces travaux seront faits à un horizon de l'ordre de 25 ans ou plus. C'est pourquoi, au moment où Hydro-Québec procédera à cet aménagement, elle en évaluera les impacts et établira, s'il y a lieu, les compensations nécessaires en fonction des conditions présentes.

Il faut cependant souligner que le cours d'eau considéré est peu profond et large d'environ 2 m. Il est caractérisé par une eau très trouble en raison de l'abondance de sédiments en suspension. De plus, à la suite de la consultation de photographies aériennes (prises à différentes années), il semble fort probable que ce cours d'eau ait été déplacé à quelques reprises par le passé à la suite des activités d'extraction de sable effectuées dans ce secteur.

2011E0065-3

